

SECRET N° 66/DF/436 du 26 Août 1966

portant érection des districts de Yingui, Tonga, Pouna, Akom II et Ivengué en arrondissements.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CAMEROUN,

- VU la Constitution du 1er Septembre 1961 et notamment ses articles 5 et 6;
- VU le décret n° 61/DF/15 du 20 Octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République Fédérale du Cameroun;
- VU le décret n° 62/DF/83 du 12 Mars 1962 fixant délimitation territoriale et dénomination des régions administratives de la République Fédérale du Cameroun;

Après avis du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cameroun Oriental.

D E C R E T T E :

ARTICLE 1er.— Le district de Yingui, département du Nkan est érigé en arrondissement.

Le ressort territorial de cet arrondissement demeure celui fixé par l'arrêté n° 640 du 30 décembre 1959 portant création du district de Yingui.

ARTICLE 2.— Le district de Tonga, département du Ndé est érigé en arrondissement.

Le ressort territorial de cet arrondissement demeure celui fixé par le décret n° 61/9 du 3 Février 1961 portant création du district de Tonga.

ARTICLE 3.— Le district de Pouna, département de la Sanaga-Maritime est érigé en arrondissement.

Le ressort territorial de cet arrondissement demeure celui fixé par le décret n° 62/DF/343 du 17 Septembre 1962 portant création du district de Pouna.

ARTICLE 4.— Les districts d'Akom II et de Ivengué, département de Kribi sont érigés en arrondissements.

Le ressort territorial de l'arrondissement d'Akom II demeure celui fixé par le décret n° 62/DF/109 du 31 Mars 1962.

Le ressort territorial de l'arrondissement de Ivengué demeure celui fixé par l'ordonnance n° 81 du 12 décembre 1959.

ARTICLE 5.— Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République fédérale du Cameroun en français et en anglais./-

YAOUMBE, le 26 Août 1966

EL HADJ ABELDOU AHIDJO